

CONSEIL MUNICIPAL

↻ REUNION DU 20 JANVIER 2018 ↻

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mil dix-huit, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- **PERSONNEL COMMUNAL – IAT PROVISoire – MODALITES DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP**
- **ORIENTATION BUDGETAIRE ET ETUDES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- **PROGRAMMES 2017 - ACCORDS DEFINITIFS DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018**
- **DEMANDE D'ENCAISSEMENT DE DEPOT DE GARANTIE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Le 12 janvier 2018
Le Maire,

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Etaient présents : : LAFAYE Christian, FRADIN Claudine, DAVIAU Annie, FONTAINE Serge, PACAUD Thierry, DEVAUX Sylvain, LAURENT Jean, POIVRE Mariam, CHEVASSON Elodie, FIZZAROTTI Emmanuel, NAFFETAS Thierry, HUMBLLOT Paula, DEVAUX Brigitte

Etaient absents :

Etaient excusé(s) : PICARD Lucien, TALON Laurent

Procurations : PICARD Lucien, TALON Laurent

A été nommé (e) secrétaire de séance : FRADIN Claudine

Délibération 01 / 2018

1. A - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Conseil, sur le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la collectivité.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- 1. B - RIFSEEP** / Le projet de délibération définissant les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire a été envoyé au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour saisine et avis du comité technique. La mise en place se fera à compter du 1^{er} /04/2018.

Délibération 02 / 2018

2. BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME VOIRIE - DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR UN DOSSIER D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités de soutien du département applicables au 1^{er} janvier 2018.

Après l'étude des projets d'orientations budgétaires 2018, le Maire propose à l'assemblée le programme suivant :

Dispositif de soutien aux travaux de voirie – travaux de réfection de chemins communaux

	MONTANT HT	MONTANT TTC
ENTREPRISE G. BOUHET SA		
• 1^{er} devis Chemins « Sampère, Puy St Ambroise, du stade	32 685.00 €	39 222.00 €
• 2^e devis Chemin des Guillermetts	13 549.00 €	16 258.00 €
TOTAL	46 234.00 €	55 480.80 €

L'échéancier de réalisation du projet :

- 3^e trimestre de l'année en cours pour la première tranche des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'inscrire les projets ci-dessus au budget primitif 2018,
- d'adopter les plans de financements exposés en annexes
- Sollicite les services d'aides du département de l'Allier pour globaliser la subvention au titre de soutien aux travaux de voirie sur deux ans (30 % soit 13 870.02 €).

Délibération 03 / 2018

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMME GENERAL D'AIDE AUX TRAVAUX AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'EGLISE ET MACONNERIE INTERIEURE

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Le Maire expose le projet de **réfection de la toiture de l'église et de maçonnerie intérieure pour un** coût prévisionnel de 34 500.00 HT soit 41 400.00 TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) **programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	34 500.00 €
DETR :	12 075.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 350.00 €
Autofinancement communal	12 075.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé dans le 3e trimestre de l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de programmer les travaux sur la toiture de l'église et de maçonnerie intérieure et de l'inscrire au budget primitif 2018 en section d'investissement.
- d'adopter le plan de financement exposé en annexe
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.

Délibération 04 /2018

4. PROGRAMMES 2017 - ACCORDS DEFINITIFS DES DOSSIERS DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après avoir obtenu l'accord de principe du Conseil Départemental pour une subvention de 10 350.00 € pour les travaux de la toiture et maçonnerie intérieure de l'église, et une subvention de 10 701.89 € pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, ces demandes doivent faire l'objet d'accords définitifs.

Le Maire propose à l'assemblée les plans de financements définitifs suivants :

Monsieur le Maire présente les plans de financements définitifs tels qu'ils sont établis ci-dessous :

- **Programme 322 / 2017 - travaux à la salle des fêtes – article 2313**

ORIGINE	MONTANTS
DETR (35 %)	15 761.00
Conseil Régional	5 350.00
Conseil Départemental (30 %)	10 701.89
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	31 812.89
Ressources propres	13 217.16
TOTAL GENERAL H T	45 030.05

- **Programme 324 / 2017 - travaux de l'église – article 2313**

ORIGINE	MONTANTS
Conseil Départemental (30%)	10 350.00
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	10 350.00
Ressources propres	24 150.00
TOTAL GENERAL H T	34 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte les plans de financements définitifs tels qu'ils sont établis ci-dessus,
- informe que les crédits seront prévus au budget 2018 aux programmes 322 – Travaux à la salle des fêtes et 324 – travaux de l'Eglise
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Département pour les accords définitifs des programmes 2017 reportés au budget primitif 2018.

5. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

FC EST ALLIER	100.00 €	100.00 €
CLUB DES BLES D'OR	100.00 €	100.00 €
CATM	100.00 €	100.00 €
FOYER RURAL	100.00 €	100.00 €
COMITE DES FETES	100.00 €	100.00 €
ASS. PARENTS D'ELEVES	100.00 €	100.00 €
ASS. ST LEONIDES	100.00 €	100.00 €
Subventions aux autres organismes		
Libellé	Propositions 2017	Proposition 2018
CENTRE SOCIAL DE JALIGNY	1 649.00 €	Non communiqué
COOPERATIVE SCOLAIRE Projet 2018 « chanter en japonais »	200.00 €	200 € 300 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50.00 €	50 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €	100 €
FDGDON	20.00 €	20 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100.00 €	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	0.00 €	0.00 €
RESTO DU CŒUR	100.00 €	100.00 €
IFI 03 4 élèves	200.00 €	200.00 €
MFR LIMOISE (1 élève)	50.00 €	50.00 €
COLLEGE A. DE ST EXUPERY (1 élève)	50.00 €	50.00 €
MFR SALIGNY S/ ROUDON (1 élève)	50.00 €	50.00 €
LYCEE AGRICOLE RESSINS 2 élèves	100.00 €	100.00 €
CIFA MERCUREY 1 élève	50.00 €	50.00 €
ANCIENS DES FORCES FRANCAISES EN ALLEMAGNE M. BLANCHARD Patrick	50.00 €	50.00 €
KAPEVELO épreuve sportive	100.00 €	100.00 €

6. CIMETIERE COMMUNAL - CREATION D'UN OSSUAIRE

Dans le cadre du pouvoir de Police des funérailles et des lieux de Sépulture confiés au Maire, l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt ré-inhumés.

Par ailleurs et outre la nécessité législative, la commune doit disposer de cet aménagement pour permettre la reprise de concession dans le cimetière.

Le cimetière communal est actuellement dépourvu d'un ossuaire destiné à recevoir les restes mortels. Il a été décidé de procéder à la création d'un ossuaire au sein du cimetière communal.

Une concession sera réservée à cet effet dans la **Section B n° 1** qui figure au registre des concessions à reprendre.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un ossuaire communal, affecté à perpétuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de création d'un ossuaire,
- De réserver l'emplacement défini ci-dessus pour y créer l'ossuaire communal,
- D'autoriser le Maire à confier les travaux aux pompes funèbres PACAUD T. pour un montant de 2 760.00. € TTC et 2 300.00 € HT.
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant création d'un ossuaire au sein du cimetière conformément à l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. ENCAISSEMENT DE DEPOT DE GARANTIE POUR UNE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Suite à une location de la salle des fêtes, il a été constaté qu'elle n'avait pas été rendue propre. Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de restituer le chèque de caution
- d'informer la population par le biais du compte rendu population.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Aucune subvention ne sera versée à l'Associations des Paralysés de France
- Notification de l'arrêté attributif pour la subvention du Conseil Régional pour un montant de 5 350 € pour les travaux de la salle des Fêtes.
- L'assemblée générale « Agir en pays Jalignois » se déroulera le vendredi 26 janvier prochain à la salle de la Mémoire de Jaligny sur Besbre.
- La troisième édition de la KAPEVELO aura lieu le samedi 2 juin 2018..
- Les prochaines réunions du Conseil syndical du SICTOM NORD ALLIER auront lieu le jeudi 8 février et le jeudi 1^{er} mars à 18 h à la salle Isléa d'Avermes. Lors de la prochaine réunion la désignation d'un nouveau délégué sera à l'ordre du jour.
- Demande de Michèle VARLET : pour l'isolation du local de la chaudière de l'Eglise (problème de démarrage de la chaudière lorsqu'il fait froid)
- Signalétique du Puy St Ambroise : textes à rectifier pour l'envoi à l'entreprise et impression des panneaux
- Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire / Rencontre avec Mme la Sous- Préfète de l'Allier le jeudi 25 janvier 2018 à la Salle Collet Mériaud – 03150 VARENNES sur ALLIER
- Usages numériques : mise en place de bornes wifi
- EPF-SMAF / étude du projet d'achat et de réhabilitation de l'ancien café – restaurant
- La Prochaine réunion du conseil municipal est prévue le **vendredi 16 février**

